Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

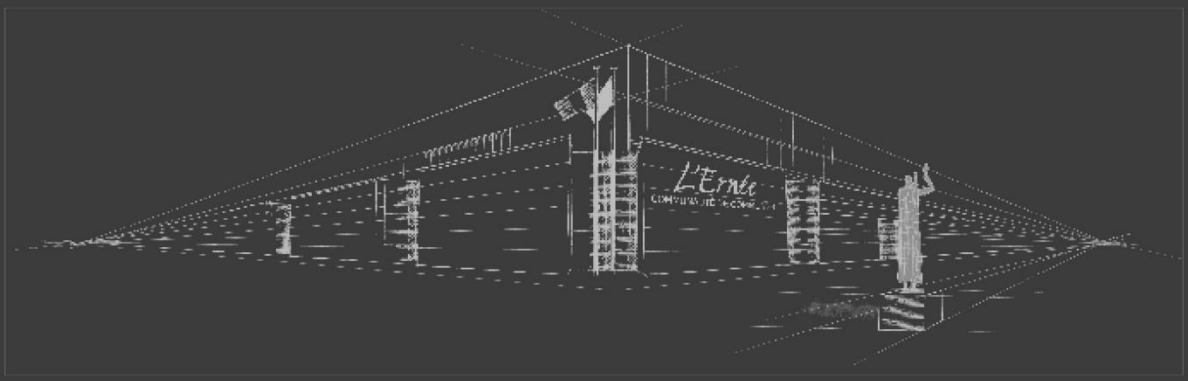

www.lernee.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

SOMMAIRE

Introduction 3

Rappel de la réglementation : qu'est-ce que le DOB ? 3

1. Le DOB : une obligation réglementaire annuelle 3
2. Un document cadre et d'informations 3
3. Le calendrier budgétaire 2026 4

Partie 1 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE 4

1. Le contexte macroéconomique 4
2. Le contexte national 5
3. Le Projet de loi de Finances 2026 : principales mesures concernant les Collectivités territoriales 7

Partie 2 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 12
   1.1. La fiscalité 12
   1.2. Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres 14
   1.3. La dotation globale de fonctionnement 15
   1.4. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 16
   1.5. Synthèse des recettes de fonctionnement 17
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 17
   2.1. Les charges de personnel et les effectifs communautaires 17
   2.2. Focus sur l'évolution des dépenses d'électricité 19
   2.3. Synthèse des dépenses de fonctionnement 21
   2.4. La part des dépenses rigides 21
3. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE 22
4. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX EQUILIBRES FINANCIERS 23

Partie 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 25

Ambition 1 : Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives 26

Ambition 2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour de la triptyque : habitat, activités, espaces publics 27

Ambition 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique 28

Ambition 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations 30

Ambition 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle 30

Partie 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

1. Eau et assainissement 31
2. Gestion et traitement des déchets 32
3. Gestion du réseau de chaleur intercommunal 32

Partie 5 : LE RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES 33

Partie 6 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 33

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, DOB, est l'occasion pour les élus de préparer la politique budgétaire de la collectivité pour l'année qui vient. Plus qu'un simple débat « comptable », le DOB donne un sens politique à la préparation budgétaire.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION : QU'EST-CE QUE LE DOB ?

1 – Le DOB : une obligation réglementaire annuelle

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme l'a rappelé le rapport d'observations définitives de la CRC, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir une vision pluriannuelle (décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

2 – Un document cadre d'informations

Le D.O.B permet, entre autres, à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice dans une vision pluriannuelle et de déterminer les priorités de la collectivité sur les années à venir.
- De faire un point annuel sur la situation financière de la collectivité (épargne, marge de manœuvre, …).
- De faire un point sur les effectifs de la collectivité et de leurs évolutions à venir.
- De déterminer les bases de la stratégie financière de la collectivité concernant :
    - la fiscalité (augmentation ou non des impôts, création de taxes…),
    - la programmation des futurs investissements et leurs financements (recours à l'emprunt, part de l'autofinancement, subventions…),
    - la gestion du patrimoine (aliénation et acquisition de biens…),

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

- et de façon plus pragmatique, la gestion courante (optimisation des services, économies de gestion …).
- De faire état de l'avancement du schéma de mutualisation de la Communauté de communes.

3 – Le calendrier budgétaire 2026

L'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes (SPIC et SPA), seront votés le 10 mars 2026.

Les résultats comptables de l'exercice 2025 seront repris par anticipation et affectés à l'occasion de ce vote.

PARTIE 1_LE CONTEXTE BUDGETAIRE

1 – Le contexte macroéconomique

Une croissance mondiale atone et une économie en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

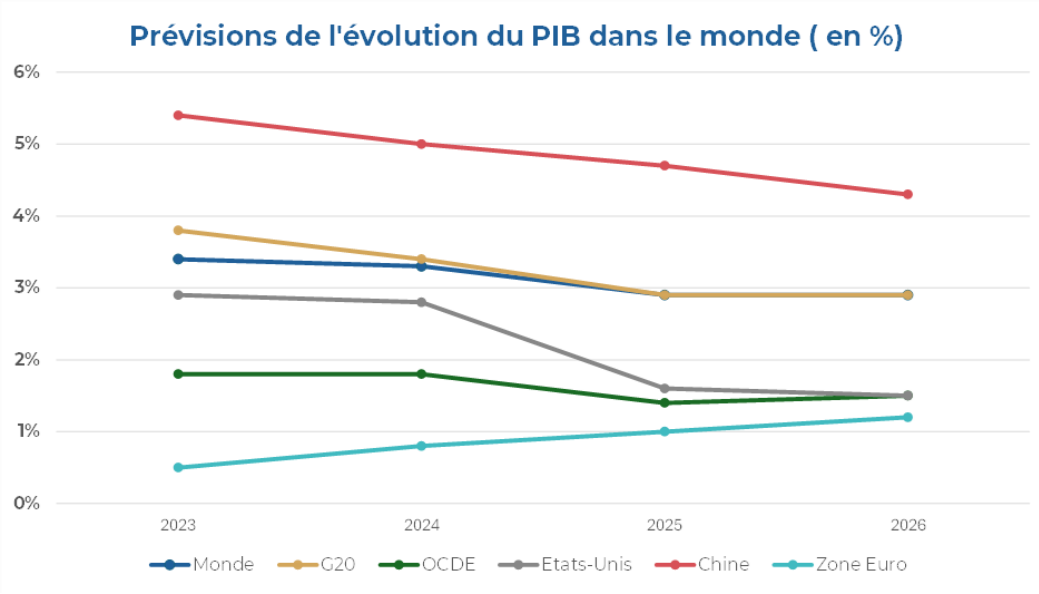

Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

2 – le contexte national

Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	**1,1**	**0,9 (0,8)**	**1,0**	**1,0**	**1,1**
	0,0	*0,2 (0,1)*	*0,1*	*- 0,1*	-
IPCH	**2,3**	**0,9**	**1,3**	**1,3**	**1,8**
	0,0	*- 0,1*	*0,0*	*- 0,5*	-
IPCH hors énergie et alimentation	**2,3**	**1,6**	**1,6**	**1,6**	**1,7**
	0,0	*- 0,1*	*0,0*	*0,0*	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	*0,1*	*0,2*	*0,2*	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Des taux d'intérêts durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

3 – Le Projet de loi de finances 2026

Un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales …

L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales En cumulant plusieurs mesures (Dilico, baisse de la DCRTP et baisse de la compensation pour les locaux industriels), certaines intercommunalités vont être amputées de plus de 5% de leurs recettes de fonctionnement, y compris dans des territoires défavorisés.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

PARTIE 2_SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 – la fiscalité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Produits fiscaux issus des chapitres 73-721	2023	2024	2025	Prévision 2026
Taxe d'habitation	147 786 €	140 989 €	124 978 €	126 000 €
Taxes foncières pptés bâties	164 671 €	172 592 €	288 575 €	291 000 €
Taxes foncières pptés non bâties	150 404 €	157 009 €	141 823 €	143 000 €
Cotisation Foncière des Entreprises	1 000 895 €	1 035 349 €	1 077 511 €	1 116 440 €
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux	170 152 €	156 849 €	168 460 €	178 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	167 348 €	168 620 €	175 061 €	185 000 €
FNGIR	135 247 €	135 247 €	135 247 €	135 247 €
Rôles supplémentaires perçus sur années antérieures	3 376 €	23 541 €	43 214 €	10 000 €
Taxes GEMAPI	94 545 €	114 689 €	154 581 €	126 000 €
Fraction TVA nationale (en remplacement de la supression de la TH)	2 201 427 €	2 200 781 €	2 206 691 €	2 206 691 €
Fraction TVA nationale (en remplacement de la supression de la CVAE)	793 685 €	792 448 €	818 566 €	818 566 €
Autres fractions de TVA - régularisation sur n-1			8 003 €	0 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	206 444 €	195 566 €	177 223 €	159 500 €
Total chapitres 73-731	5 235 980 €	5 293 680 €	5 519 933 €	5 495 444 €
EVOLUTION n/n-1	*5,00%*	*1,10%*	*4,27%*	*-0,44%*

Produits fiscaux issus du chapitre 74 - compensations de l'Etat	2023	2024	2025	Prévision 2026
Compensations au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des taxes foncières (+ taxes d'habitation jusqu'en 2020)	570 223 €	609 038 €	639 544 €	531 136 €
Compensations instaurés lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2010 - DCRTP	65 708 €	62 956 €	12 693 €	0 €
Compensations - taxe GEMAPI	5 486 €	5 486 €	5 486 €	4 000 €
Fonds départemental de péréquation de la TP	7 107 €	5 449 €	0 €	0 €
Total des compensations	648 524 €	682 929 €	657 723 €	535 136 €
TOTAL FISCALITE (tableaux 1 +2)	5 884 504 €	5 976 609 €	6 177 656 €	6 030 580 €
EVOLUTION TOTALE n/n-1	*5,04%*	*1,57%*	*3,36%*	*-2,38%*

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Ces tableaux s'entendent hors flux financiers entre la Communauté de communes et les communes (Attributions de compensation et reversements de fiscalité au titre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

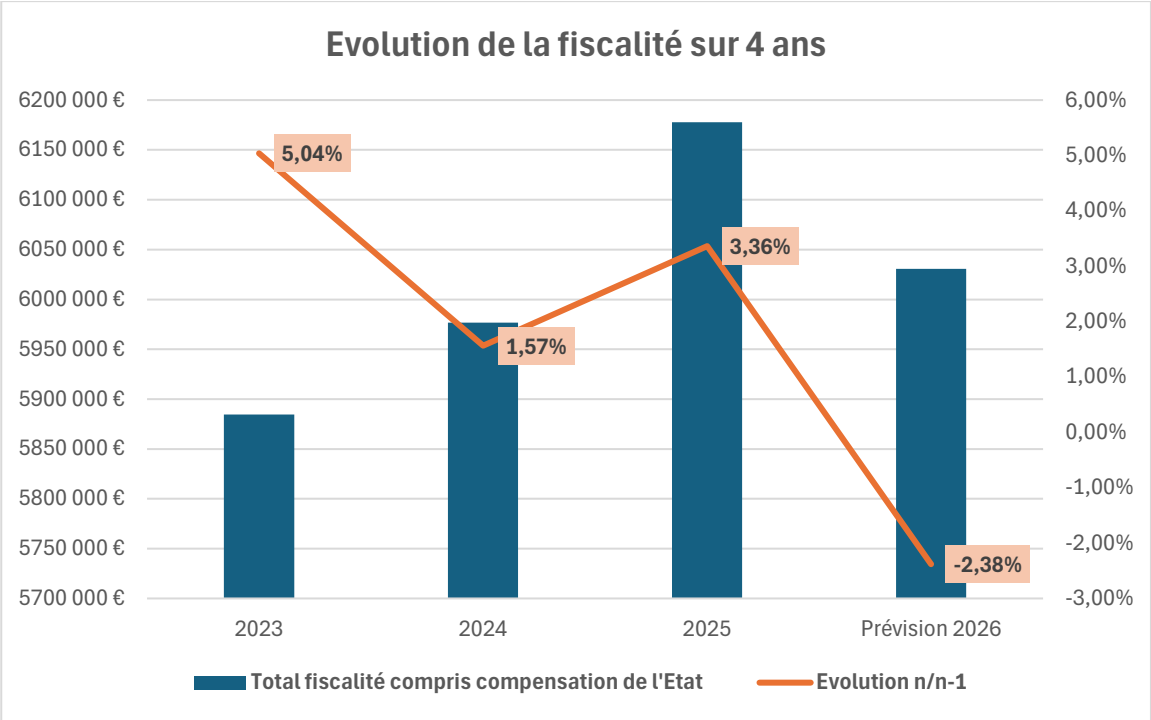

<u>Une évolution de 3,36% en 2025 qui s'explique par</u> :

→ une augmentation des taux de la fiscalité additionnelle comme suit :

- Taxe d'habitation : 13 % (contre 11.83% précédemment)
- Taxe foncière bâtie : 1.75% (contre 1.08% précédemment)

Ce qui a représenté au total un produit supplémentaire de 122 000 € sur l'année 2025

→ l'encaissement d'un rôle supplémentaire en rattrapage de CFE pour 40 000 €

<u>En revanche, la prévision pour l'année 2026 sera en baisse pour diverses raisons</u> :

- Une évolution des bases fiscales à hauteur de 0,83% contre 1,71% en 2025
- Un gel des fractions de TVA en compensation de la TH et de la CVAE
- Une diminution de la taxe GEMAPI (-30K€) ; cette recette fluctue en fonction des besoins de la collectivité
- Une diminution du FPIC observée depuis 2023 soit – 18 000 € estimée en 2026
- Une minoration des compensations de l'Etat estimées à hauteur de 119 200 € (DCRTP et PSR locaux industriels)

La fiscalité est composée des produits perçus ainsi que des compensations de l'Etat majoritairement reçus au titre des pertes de ressources sur la fiscalité des entreprises et des ménages (CFE et taxes foncières) ; la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 31/12/2022 est compensée par une fraction de TVA nationale, assortie d'un coefficient multiplicateur permettant de bénéficier du dynamisme de la croissance ; la suppression progressive de la CVAE est également compensée par une fraction de TVA nationale depuis 2023. Cependant, cette fiscalité basée sur la croissance stagne depuis 2023 sans aucune dynamique pour les collectivités

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Le panier fiscal est complexe dans ses différentes composantes et échappe peu à peu à la maîtrise des collectivités ; la Communauté de communes garde aujourd'hui son pouvoir de taux sur les taxes additionnelles THRS, TFB, TFNB et sur la CFE, ce qui représente seulement ¼ des recettes fiscales totales.

1.2 - Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la Communauté de communes et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et les dispositifs de reversements de fiscalité mis en place dans le cadre du pacte financier et fiscal. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

ANNEE	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Attribution de compensation versée	1 701 202	1 663 221	1 570 783 €	1 542 721 €	1 500 000 €
Attribution de compensation perçue	-116 877	-127 475	-135 345 €	-131 960 €	-133 000 €
Reversement 15% produits IFER par la CCE				7 359 €	7 739 €
Reversement 15% TF par les communes				-40 369 €	-44 317 €
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	32 500	32 500	32 500 €	100 000 €	100 000 €
SOLDE VERSE EN FAVEUR DES COMMUNES	1 616 825 €	1 568 246 €	1 467 938 €	1 477 751 €	1 430 422 €
Evolution n/n-1	-1,86%	-3,00%	-6,40%	0,67%	-3,20%

A noter la mise en œuvre du pacte financier et fiscal qui a connu ses premiers effets en 2025 ; les changements ont porté sur :

- L'abondement de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes
- Un reversement par la CCE de 15% des IFER limitées aux composantes photovoltaïques et éolien (base année n-1)
- Un reversement par les communes de 15% des taxes foncières perçues au titre de l'année 2024 sur les zones d'activités économiques communautaires ; ce montant figé à 40 370 € sera perçu chaque année, augmenté à partir de 2026 de 100% des nouvelles recettes de taxes foncières perçues en année n-1.

<u>Coefficient d'intégration fiscale 2025</u>

→ CIF de la Communauté de communes de l'Ernée : **0,33** (stabilité depuis 2023)
→ CIF moyen de la catégorie CC à FPU sur la France métropolitaine : **0,40** en 2025

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) **permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements**. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

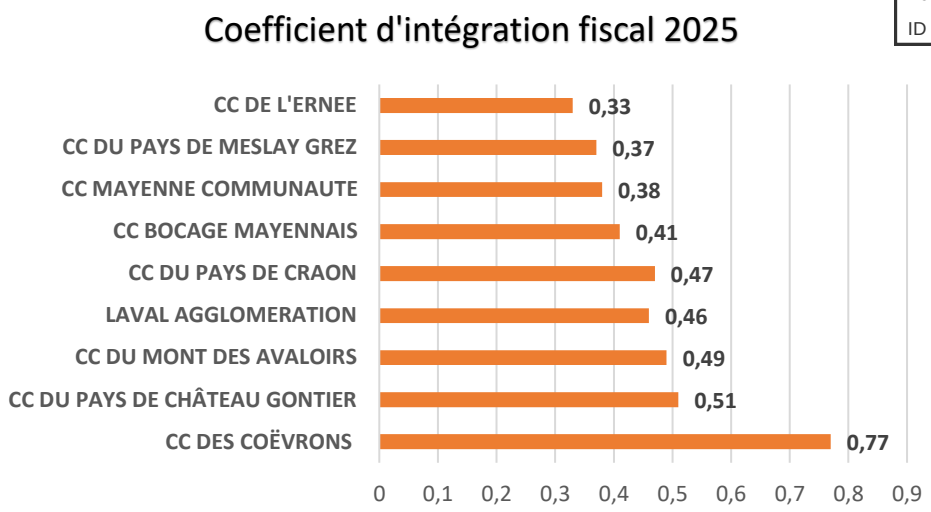

1.3 – La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- La Dotation d'intercommunalité (DI) : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le gel de la dotation globale de fonctionnement à son niveau de 2025 annoncé dans le PLF 2026 impose une prudence sur la prévision 2026 dans le budget des collectivités. De ce fait, il n'a pas été prévu d'augmentation sur le budget 2026.

ANNEE	2022	2023	2024	2025	prévision2026
DGF d'intercommunalité	250 427 €	273 200 €	325 692 €	388 180 €	410 600 €
DGF compensation	655 023 €	651 220 €	640 443 €	617 187 €	594 783 €
TOTAL DGF	**905 450 €**	**924 420 €**	**966 135 €**	**1 005 367 €**	**1 005 383 €**
Progression n/n-1	*0,85%*	*2,10%*	*4,51%*	*4,06%*	*0,00%*

Quelques éléments de comparaison entre EPCI du département

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

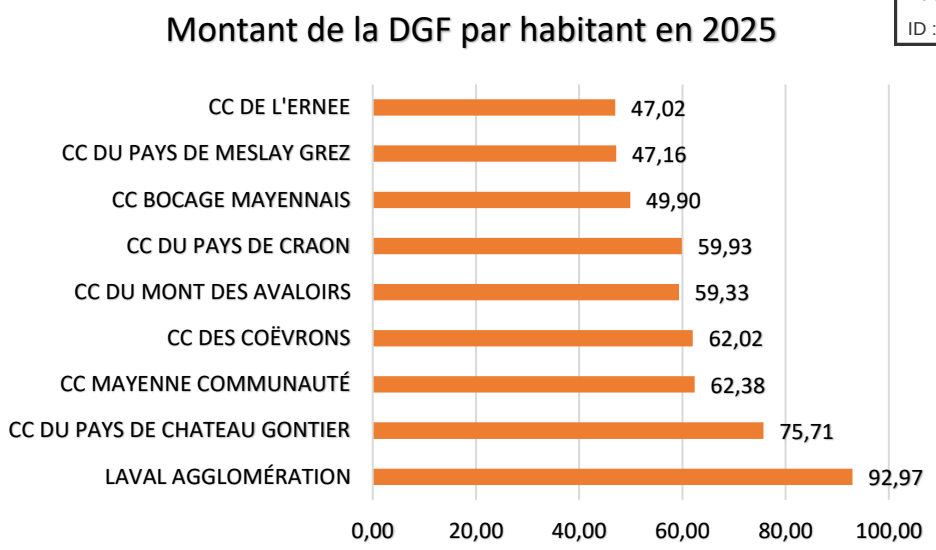

1.4 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant (le prélèvement ou de reversement) déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Les communes et la Communauté de communes sont bénéficiaires depuis la mise en place du FPIC en 2012. Ci-dessous les produits notifiés en droit commun sur les 5 dernières années :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
part communes	465 579 €	456 550 €	412 842 €	392 479 €	357 455 €
part CCE	207 950 €	217 043 €	206 444 €	195 566 €	177 223 €
TOTAL FPIC	**673 529 €**	**673 593 €**	**619 286 €**	**588 045 €**	**534 678 €**
Evolution N/N-1	4,51%	0,01%	-8,06%	-5,04%	-9,08%

On observe une baisse du FPIC depuis 2023 lié à une évolution qui classe le territoire de l'Ernée à un meilleur niveau chaque année parmi les ensembles intercommunaux éligibles :

Année	rang sur 745 ensembles intercommunaux éligibles
2022	50
2023	89
2024	124
2025	275

En considérant que le dernier rang éligible en métropole est le 745.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

1.5 – Synthèse des recettes de fonctionnement

Chapitre recettes réelles	2023	2024	2025 résultat provisoire	*Evolution n/n-1*
013 - Atténuations de charges	29 558	31 867	38 413	20,54%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	837 511	777 251	870 006	11,93%
73 et 731 - Impôts et taxes et fiscalité locale	5 384 089	5 434 392	5 736 579	5,56%
74 - Dotations, subventions et participations	2 011 989	2 145 496	2 201 470	2,61%
75 - Autres produits de gestion courante	1 299 807	1 464 433	1 374 934	-6,11%
76 - Produits financiers	113	115	60	-47,83%
77 - Produits spécifiques (hors produits des ventes)	1 702	83	9 050	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	10 266	5 246	12 248	
TOTAL	**9 575 035**	**9 858 883**	**10 242 760**	
Evolution n/n-1	*4,28%*	*2,96%*	*3,89%*	

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Les charges de personnel et les effectifs communautaires

→ La Communauté de Communes

Au 31/12/2025, les politiques communautaires sont assurées par 88 agents pour 78.24 Equivalent Temps Plein. Les effectifs sont en légère baisse par rapport à 2024, soit – 5.30%. Ainsi, durant cette année, suite à des démissions, des départs à la retraite ou des demandes de disponibilités pour raisons personnelles, l'organisation de certaines missions ont été revues. La collectivité a également fait le choix de reporter certains recrutements.

Rappelons que l'année 2024 avait connu une augmentation de ses effectifs budgétaires (+10% ETP) par rapport à 2023. En effet, celle-ci avait acté le développement du service commun RH, la création d'un véritable pôle technique … Pour autant, plusieurs postes n'avaient pas été pourvus dès le début d'année et des postes créés ont été vacants plusieurs mois.

Toujours soucieuse de favoriser le développement des connaissances et compétences des jeunes, la Communauté de communes de l'Ernée, accompagne, cette année, 2 apprentis dans leur parcours de formation :

- Niveau BAC + 5 « Manager en Ingénierie de l'informatique » au sein du service « TIC »
- Niveau BAC+5 « Master Droit Public « Parcours Affaires et Politiques Publiques Locales.

→ Le CIAS

Suite à la finalisation de l'état des lieux des services et moyens existants sur l'ensemble des 15 communes en matière d'enfance-jeunesse, il a été décidé, en 2025, de poursuivre la réflexion concernant un potentiel transfert de la compétence « enfance jeunesse » vers le CIAS de l'Ernée. Le poste de coordinateur « CTG » a donc été reconduit.

Le contrat du poste de Conseiller numérique arrivant à son terme et n'étant plus subventionné par l'Etat, la collectivité a fait le choix de ne pas renouveler ce poste.

Au 31/12/2025, 8 agents (pour 7.38 ETP) œuvrent au bon fonctionnement des services du CIAS.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

La gestion de l'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté de communes de l'Ernée présente les intérêts suivants :

- Permettre une meilleure connaissance et appropriation par les élus des services existants ;
- Simplifier la gestion et la prise de décision par les élus (plus qu'une seule instance délibérante, des dépenses et recettes réintégrées dans le budget principal de la CCE, des contractualisations avec une seule entité juridique…) ;
- Apporter plus de cohérence et de transversalité avec les autres services de la CCE.

Ainsi, le CIAS a été dissout au 1/01/2026 et les agents transférés de droit à la Communauté de communes de l'Ernée.

→ Le projet d'administration

L'axe 2 du Projet d'Administration porte sur la modernisation de l'organisation de la collectivité. En ce sens, une des actions premières, sur l'année 2025, a été d'élaborer un nouvel organigramme.

En effet, la collectivité disposait d'un organigramme dont la structure relevait de la construction historique de la collectivité, fruit des prises de compétences successives.

La refonte de cet organigramme portait sur de nombreux enjeux :

- Améliorer la lisibilité et structurer la CCE autour de quelques directions
- Favoriser la délégation de la DGS vers les directions (signature devis, courrier VP, ordre de mission, pilotage budgétaire et financier…)
- Renforcer le pilotage stratégique de nos compétences (appui aux responsables de pôles, pilotage projets stratégiques, veille prospective, évaluation…)
- Offrir des évolutions internes et sécuriser l'organisation en cas de départ d'agents
- Favoriser le développement de synergies entre pôles d'une même direction

Ainsi, le nouvel organigramme cible a conduit à la création de 2 postes qui seront pourvus en 2026 :

- Directeur de l'environnement et cadre de vie
- Directeur des services à la population.

→ le volet social – qualité de vie au travail

La participation de l'employeur au contrat prévoyance de ses agents est devenue obligatoire au 1/01/2025. La Communauté de communes et de CIAS de l'Ernée ont décidé d'aller au-delà de la prise en charge obligatoire. Ainsi, les agents bénéficieront d'une prise en charge de leur cotisation variant de 50 à 70% en fonction de leur revenu brut mensuel.

→ Evolution de la masse salariale du budget principal

ANNEE	Masse salariale source CFU	évolution n/n-1
2020	2 112 661 €	3,69%
2021	2 224 731 €	5,30%
2022	2 479 849 €	11,47%
2023	2 745 475 €	10,71%
2024	2 816 246 €	2,58%
2025	3 039 271 €	7,92%

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

En 2025, la collectivité a dû faire face à des charges supplémentaires :

- En rapport avec la « vie » de la collectivité :
  - Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) qui vient augmenter de façon mécanique la masse salariale chaque année
  - Augmentation de l'assurance statutaire, + 15%
  - Les titres restaurant sur une année complète
  - La participation employeur à la prévoyance
- Mais aussi suite à des décisions nationales concernant les organismes sociaux et les organismes de retraite
  - L'augmentation de la cotisation patronale « maladie/vieillesse » pour les agents titulaires : + 1 point (+ 11.12%)
  - Prévision de l'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL : + 4 points (+ 12.6%)

Il faut également prendre en compte les nouveaux recrutements effectués au cours de l'année 2025 : responsable bâtiment, juriste en alternance, chargé de mission habitat.

L'évolution attendue pour 2026 tiendra compte du transfert des effectifs au CIAS de l'Ernée à la suite de sa dissolution au 01/01/2026 :

BP 2025 CIAS + CCE	prévision 2026	évolution n/n-1
3 659 599 €	3 737 934 €	2,14%

Pour 2026, la prévision budgétaire du chapitre 012 a été calculée à effectif complet. De plus, la collectivité devra faire face à des charges supplémentaires :

- Augmentation de l'assurance statutaire : + 15%
- Augmentations des cotisations patronales : +3 points pour la CNRACL et +0,38 points pour l'URSSAF et +0,07 points pour l'IRCANTEC
- Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) qui vient augmenter de façon mécanique la masse salariale chaque année
- La prise en charge des nouveaux postes 2025 en année pleine.

2.2 – Focus sur l'évolution des dépenses d'électricité

Evolution sur les 3 dernières années et prévision 2026

ANNEES	2023	2024	2025	**Prévision 2026**
Electricité (fourniture + taxes + acheminement)	240 445 €	186 395 €	184 366 €	191 741 €
Evolution n/n-1	*20,52%*	*-22,48%*	*-1,09%*	*4,00%*

Malgré une augmentation de près de 14% subie en 2025 sur le prix de l'électricité dans le cadre du nouveau contrat ENGIE au titre du groupement d'achat avec Territoire Energie Mayenne (TEM), la facture totale affiche une stabilité par rapport à 2024 et ce grâce à la production photovoltaïque en autoconsommation collective.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Bilan sur l'année 2025 de la production photovoltaïque en autoconsommation collective

Ombrières photovoltaïques siège CCE	kWh	%
Production des panneaux	**119 870**	
Autoconsommation sur site	38 935	32%
Autoconsommation autres sites	76 031	64%
Surplus vendu	4 904	4%
ATELIER EAU	kWh	%
Production des panneaux	**28750**	
Autoconsommation sur site	4310	15%
Autoconsommation autres sites	23281	81%
Surplus vendu	1159	4%

SITES	en kWh			Economie réalisée sur auto-conso
	auto-conso	Réseau	Total conso	
Siège CCE	39 075	79 050	118 125	9 002 €
AquaFisness	96 618	458 967	555 585	19 009 €
bâtiment CIAS	2 554	23 319	25 873	606 €
Atelier Eau	4 310	23 281	27 591	1 012 €
TOTAL	**142 557**	**584 617**	**699 583**	**29 629 €**

Puis à nouveau une hausse attendue en 2026 …

Au regard des informations communiquées le 22/01/2026 par Territoire Energie Mayenne, l'estimation du coût de l'électricité en € TTC/MWH (fourniture + taxes) hors acheminement serait de l'ordre de + 3% en moyenne tous segments confondus. (C2 à C5)

La hausse constatée entre 2025 et 2026 est principalement due :

- ✓ A l'arrêt du dispositif ARENH au 31 décembre 2025 avec des marchés encore hauts en 2024
- ✓ A l'augmentation des obligations annuelles globales pour la 6e période des Certificats d'économies d'Énergie (CEE) 2026-2030 de 27% par rapport à la période 2023-2025.

Chaque site est rattaché à un contrat en fonction de la puissance souscrite.

La majorité des points de livraison au dessous de 36 kVA sont situés en contrat C5. Les autres sites de la CCE qui avaient précédemment été souscrits en tarif jaune (supérieur à 36 kVA) se situent pour la plupart en contrat C4 dont le siège de la CCE, les MSP d'Ernée et d'Andouillé, l'AquaFitness, l'Aire d'accueil des gens du voyage, ce qui représente sur ledit segment, 90% du budget total de l'électricité.

Quel coût pour 2026 ?

Le prix de l'acheminement n'étant pas connu, il sera proposé, par prudence, une augmentation globale de 4% sur le budget 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

2.3 – Synthèse des dépenses de fonctionnement

Chapitre dépenses réelles	2023	2024	2025 résultat provisoire	*Evolution n/n-1*
011 - Charges à caractère général	2 062 014	2 110 472	1 930 774	*-8,51%*
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 745 476	2 816 246	3 039 271	*7,92%*
014 - Atténuations de produits	1 719 290	1 652 485	1 655 222	*0,17%*
65 - Autres charges de gestion courante	1 314 911	1 341 452	1 514 867	*12,93%*
66 - Charges financières	216 342	214 826	173 154	*-19,40%*
67 - Charges exceptionnelles	596	887	2 420	
68 - Dotations aux provisions	95 526	26 801	102 714	
TOTAL	**8 154 155**	**8 163 169**	**8 418 422**	
Evolution n/n-1	15,23%	0,11%	3,13%	

2.4 – la part des dépenses rigides

Les dépenses de fonctionnement dites « rigides » sont composées principalement des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

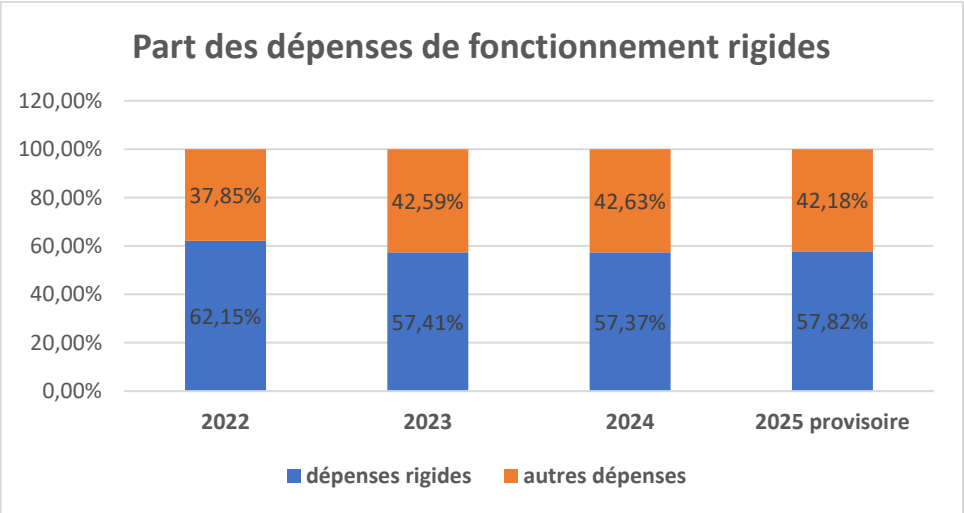

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions.
A noter depuis 2023, une relative stabilité sur la part des dépenses rigides.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

3- L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'encours de la dette s'élève au 31/12/2025 à 11 090 K€ pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes de l'Ernée. Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts réalisés au cours de l'année 2025. La répartition par budget et l'évolution sur les 6 dernières années est la suivante :

ANNEE	Budget principal	Budgets annexes SPA *	Budgets annexes SPIC **	Total de l'encours au 31/12	Evolution n/n-1
2020	7 500 875	56 625	6 369 568	13 927 068	-8,78%
2021	8 378 190	49 918	5 968 983	14 397 091	3,37%
2022	7 426 003	42 969	6 078 461	13 547 433	-5,90%
2023	7 520 493	35 768	6 178 713	13 734 974	1,38%
2024	6 566 461	28 306	6 594 767	12 342 132	-10,14%
2025	5 763 790	20 575	5 305 431	11 089 796	-10,15%

**SPA : Services Publics Administratifs comprenant les budgets zones d'activités*
***SPIC : Service Public à caractère Industriel et Commercial comprenant les budgets annexes Gestion et traitement des déchets - Réseau de chaleur – Eau en régie – Assainissement en régie et en DSP*

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR BUDGET

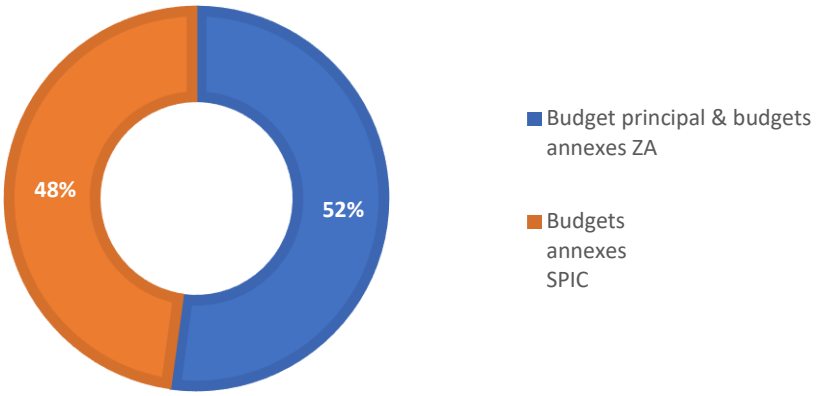

Dont répartition de la dette du budget principal + budgets ZA

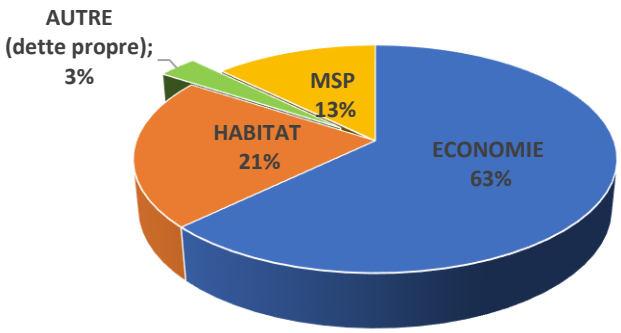

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Quelle est la solvabilité de la Communauté de communes ?

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI Français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 contre 4 ans en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).

La capacité de désendettement de la Communauté de communes de l'Ernée au 31/12/2025 pour son budget principal est de 3,16 ans (contre 3,87 ans au 31/12/2024)

4- L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX EQUILIBRES FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI ainsi que le fonds de roulement au 31/12.
Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction des remboursements de la dette.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

L'évolution sur 4 ans est la suivante :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
En €	2022	2023	2024	2025 provisoire
RECETTES DE GESTION	9 158 265	9 573 332	9 858 883	10 242 761
Recettes fiscales compris compensations	5 719 094	6 032 613	6 117 321	6 394 302
Dotation de l'Etat DGF	905 450	924 420	966 135	1 005 367
Autres recettes	2 533 721	2 616 299	2 775 427	2 843 092
DEPENSES DE GESTION	6 883 543	7 937 217	7 946 534	8 245 267
Dépenses de personnel	2 479 849	2 745 476	2 816 246	3 039 271
Reversement de fiscalité	1 737 504	1 719 290	1 652 485	1 655 222
Autres dépenses	2 666 190	3 472 451	3 477 803	3 550 774
EPARGNE DE GESTION	2 274 722	1 636 115	1 912 349	1 997 494
Résultat financier - Intérêts de la dette	-180 783	-216 342	-214 826	-173 154
Résultat exceptionnel hors cessions	11 229	1 106	0	0
CAF BRUTE (épargne brute) - avec provisons	2 105 168	1 420 879	1 697 523	1 824 340
CAF BRUTE (épargne brute) - sans provisons	2 105 168	1 506 139	1 719 078	1 914 806
Taux d'épargne brute en %	22,99%	14,84%	17,22%	17,81%
Remboursement capital de la dette	952 186	1 405 510	954 032	802 671
CAF NETTE (épargne nette)	1 152 982	15 369	743 491	1 021 669

Remboursement normal du capital en 2023 (hors remboursement anticipé) : 975 643 € soit une CAF théorique de 445 236 €

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe à 15,60% en 2024 contre 19% en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).

Deux seuils de référence doivent alerter une collectivité :

- Le premier à 10% représente un seuil d'alerte
- Le second à 7% représente un seuil limite au dessous duquel une collectivité ne dégage plus suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

ANNEES	2022	2023	2024	2025 provisoire
EPARGNE BRUTE avec provisions	2 105 168	1 420 879	1 697 523	1 824 340
Capital de la dette	952 186	1 405 510	954 032	802 671
CAF (EPARGNE NETTE) - avec provisions	1 152 982	15 369	743 491	1 021 669

EPARGNE, INVESTISSEMENT ET ENDETTEMENT				
En €	2022	2023	2024	2025 provisoire
Emprunts nouveaux contractés	0 €	1 500 000 €	0 €	0 €
Dépenses d'investissement hors remboursement de dette	2 309 817 €	3 409 469 €	1 574 900 €	3 415 556 €
Recettes d'investissement hors nouvel emprunt et compte excédent capitalisé	1 552 410 €	713 991 €	698 818 €	1 388 177 €
Produits des cessions	651 451 €	806 780 €	158 347 €	170 790 €
BESOIN DE FINANCEMENT	105 956 €	1 888 698 €	717 735 €	1 856 589 €
Fonds de roulement au 01/01	1 685 721 €	2 732 747 €	2 359 418 €	2 385 174 €
Variation du fonds de roulement	1 047 026 €	-373 329 €	25 756 €	-834 920 €
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	2 732 747 €	2 359 418 €	2 385 174 €	1 550 254 €
Encours de la dette au 31/12	7 426 003	7 520 493	6 566 461	5 763 790
RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT calculée hors provisions	3,53	5,29	3,87	3,16

La situation au 31/12/2025 montre que la Communauté de communes a investit en 2025 sans avoir recours à l'emprunt en privilégiant l'autofinancement dégagé par l'exercice 2025 complété d'une partie des excédants antérieurs cumulés, ce qui réduit son fonds de roulement.

PARTIE 3 : PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La préparation budgétaire 2026 a été abordée dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au pris d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, les élus de la Communauté de communes ont été fortement sensibilisés à la nécessité de restaurer la capacité d'autofinancement de la collectivité pour mener de manière sécurisée l'ensemble des projets d'investissements sur lesquels ils se sont engagés.

L'objectif de restauration de la CAF devra donc se faire de façon progressive d'ici 2028 afin de faire face aux investissements structurants et de limiter le recours à l'emprunt. L'objectif fixé d'évolution de l'épargne brute est le suivant :

Années	2025	2026	2027	2028
Objectif progression de 7,5%/an	1 615 000 €	1 736 125 €	1 866 334 €	2 006 309 €

La note de cadrage budgétaire remise aux responsables de pôle fin octobre 2025 demandait d'élaborer les budgets par pôle sur la base d'une stabilité des dépenses, hors charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Il est précisé que l'ensemble des politiques menées sur chacun des pôles sont reconduites pour 2026 avec une maîtrise des dépenses basée sur la pluri annualité de certaines actions et la recherche d'économies de part et d'autre.

Le budget de fonctionnement 2026 est en cours d'arbitrage afin de se rapprocher des objectifs fixés.

Des projets d'investissement structurants pour le territoire

Conformément à la feuille de route pour le mandat 2020-2026, 5 grandes ambitions structurent les actions de la Communauté de communes et ses soutiens aux projets communaux du mandat.

Le projet de mandature a été la base du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) signé avec l'État le 5 juillet 2021.

Les projets qui seront portés par le budget 2026 seront les suivants :

AMBITION 1 : garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives

Ambition n°1 de la Communauté de communes, le développement économique reste un axe central du projet de territoire. Le maintien d'un tissu économique dynamique est une source d'attractivité et de financement des politiques communautaires. La politique de développement économique du territoire veillera à mieux intégrer le tissu économique dans son territoire. La volonté est de créer davantage de synergies entre les entreprises du territoire, en lien avec les acteurs institutionnels du développement économique. La coopération devra permettre à l'économie locale d'être plus innovante, efficace économiquement et ancrée sur son territoire.

Les investissements 2026 seront les suivants :

	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions
Soutien aux aménagements routiers				
Financement du coutournement sud d'Ernée - 2ème année		500 000 €	500 000 €	
Développement économique				
Aide immobilier entreprises		60 000 €	60 000 €	
travaux ateliers (RAYAC et PROMOTAL)	25 892 €	255 855 €	281 747 €	
Enveloppe travaux ZA St Hilaire du Maine		50 000 €		
Acquisition terrains et aménagements des zones d'activités				
ZA des landes à la Pellerine		136 525 €	136 525 €	40 000 €
ZA de la Mine à la Baconnière		390 775 €	390 775 €	?
Acquisition réserves foncières		342 500 €	342 500 €	
TOTAL	25 892 €	1 735 655 €	1 711 547 €	40 000 €
Besoin de financement (reste à charge)				***1 671 547 €***

Financement du contournement sud d'Ernée

Au cours des dernières années, diverses études préalables au projet ont été menées (études opérationnelles, procédures réglementaires environnementales postérieures à l'enquête publique, engagement des procédures foncières), lesquelles ont fait l'objet de deux conventions successives de financement d'un montant total de 3.95 M€ entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne et la CC de l'Ernée avec des clés de financement de respectivement 80%, 10% et 10%.

Au titre du plan Etat Région 2023-2027, le plan de financement est arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Financeurs	Taux de participation	Montant de participation en € TTC
Etat	72,52 %	31 545 000,00 €
Région Pays de la Loire	12,48 %	5 430 000,00 €
Département de la Mayenne	10,00 %	4 350 000,00 €
Communauté de Communes de l'Ernée	5,00 %	2 175 000,00 €
TOTAL CPER 2023 - 2027		43 500 000,00 €

Le calendrier des versements par la CCE est prévu comme suit :

2025	2026	2027	2028
505 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

→ Développement économique

- Aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la délégation de compétence de la Communauté de communes au Conseil Départemental de la Mayenne : un terme à la convention de délégation au 31/12/2025 va mettre fin au dispositif des aides octroyées aux entreprises ; deux dossiers instruits en 2025 bénéficieront d'aides début 2026 dans les conditions prévues à la convention initiale.
- Bâtiments économiques existants : travaux d'aménagements et restructuration sur des ateliers existants
- Priorité définie par la commission « Economie-Emploi » sur le développement des zones d'activités économiques :
    - Requalification de la ZA des Landes à la Pellerine
    - Création de la ZA de la Mine 2 à la Baconnière
    - Acquisitions foncières sur diverses zones d'activités pour un développement futur

Une stratégie de développement économique sera définie au cours de l'année 2026 avec d'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

AMBITION 2 : accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

La démographie du territoire connaît une tendance à la baisse depuis quelques années. Cette tendance s'accompagne d'un taux de vacance de logements important sur le territoire avec des logements relativement anciens et assez peu diversifiés. En parallèle, l'artificialisation des sols va se retrouver contrainte dans les années qui viennent nécessitant de réinventer le modèle de production de logement.

Les projets 2026 seront les suivants :

	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions
PVAP - SPR CHAILLAND	81 360 €		81 360 €	33 900 €
OPAH - OPAH-RU - aide aux travaux		50 000 €	50 000 €	participation des communes en N+1
Conventionnement AURA - PLH		16 830 €	16 830 €	
Travaux rénovation parc de logements locatifs		60 000 €	60 000 €	
TOTAL	**81 360 €**	**126 830 €**	**208 190 €**	**33 900 €**
Besoin de financement (reste à charge)				***174 290 €***

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

La planification est une compétence pivot de la Communauté de communes sur les enjeux de revitalisation des centres-bourgs. Au cours de l'année 2026, les projets suivants seront menés :

- Après la mise en œuvre du PVAP d'Ernée, un bureau d'études vient d'être retenu pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur la commune de Chailland.

Structuration d'une politique de l'habitat

Depuis la fin du Plan Local de l'Habitat en 2014, la Communauté de communes de l'Ernée s'est fortement désengagée des politiques locales en faveur de l'habitat. Enjeu jugé comme prioritaire au cours des échanges sur le projet de territoire, la commission a démarré son travail de définition d'une politique de territoire en faveur de l'habitat. Cette politique sera notamment appuyée sur l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dont la convention a été signée fin 2022.

Sont ainsi prévus en 2026 :

- OPAH-RU / Pacte territorial (durée 5 ans) - lancée en juin 2024, le dispositif aurait dû rentrer dans sa phase opérationnelle en 2025 mais le gel des dispositifs d'aides de l'ANAH en juin dernier n'a pas permis de déposer de dossiers.
- *Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), au titre d'une convention triennale, afin d'accompagner la CCE sur les politiques d'aménagement, de planification et de stratégies territoriales (SCoT, PLUi, PLH …)*
  En 2026, la mission de l'AURA consistera à l'élaboration d'un programme local de l'Habitat et de travaux préparatoires à la révision du PLUi.
- *Travaux de rénovation du parc de logements sociaux (75 logements) : un certain nombre de logements construits avant les années 2000 devront être réhabités ; en l'attente d'une programmation pluriannuelle qui reste à définir, une enveloppe de travaux de 60000 € est d'ores et déjà prévue en 2026 pour les interventions les plus urgentes.*

AMBITION 3 : Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Ernée est une étape importante dans la formalisation de la stratégie du territoire en matière de transition écologique. L'objectif de la Communauté de communes est de devenir neutre en carbone à horizon 2050. L'esprit du projet de territoire est donc d'ancrer les objectifs de transition écologique dans l'ensemble de ses actions. Cette ambition décrit plus précisément les axes d'intervention spécifiques et prioritaires qui seront mis en œuvre tout au long du mandat. Cette ambition traite avant tout des grands axes sur l'eau, la gestion des déchets, la mobilité, l'énergie, la biodiversité, la valorisation du bocage et l'agriculture.

→ Gestion et traitement des déchets

Les principaux investissements 2026 seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Projets	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions compris RAR 2025
Mise en œuvre du contrôle d'accès avec barrières automatiques sur les déchetteries	68 082 €	31 918 €	100 000 €	22 597 €
Rémaénagement de la déchetterie de Chailland		420 000 €	420 000 €	
Etude d'optimisation technique et financière du service	40 808 €	0 €	40 808 €	33 864 €
Acquisiiton contenants de collecte pour déchets recyclables (multi matériaux et cartons bruns)		84 000 €	84 000 €	
TOTAL	108 890 €	535 918 €	644 808 €	56 461 €
Besoin de financement (reste à charge)				***588 347 €***

De nouveaux investissements complémentaires seront sans doute nécessaire en fonction des choix politiques pour l'évolution du service (évolution des déchèteries, adaptation des conteneurs existants...) ; ces derniers devront être financés par emprunt, l'autofinancement n'étant possible que sur les investissements précédemment détaillés

→ Eau et assainissement

La prospective financière réalisée au cours de l'année 2022 a permis de définir un calendrier des travaux sur les 5 années à venir.
Pour 2026, les principaux travaux seront les suivants :

Projets	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions compris RAR 2025
Renouvellement réseaux eau et assainissement avec objectif de 1% de linéaire/an		1 300 000 €	1 300 000 €	325 000 €
Projet de rénovation de la STEP de la Baconnière	51 142 €	1 000 000 €	1 051 142 €	700 000 €
Etude et travaux de réhabilitation du réservoir d'eau "des bordeaux" à St Hilaire du Maine	30 071 €	350 000 €	380 071 €	87 500 €
Réhabilitation de la station de la Louvrie à St Denis de Gastines		100 000 €	100 000 €	25 000 €
Réhabilitation de la station de la chênevotrie à St Denis de Gastines		50 000 €	50 000 €	12 500 €
Forage des buttes à Juvigné	2 109 €	50 000 €	52 109 €	
Réservoir de la sicorie à St Germain le Guillaume	148 240 €			110 774 €
Rénovation du poste de releve du moulin à Ernée		60 000 €	60 000 €	
Curage de la lagune de Larchamp		30 000 €	30 000 €	
Renouvellement matériel électro-mécanique		100 000 €	100 000 €	
TOTAL	231 562 €	3 040 000 €	3 123 322 €	1 260 774 €
Besoin de financement (reste à charge)				*1 862 548 €*

→ Actions au titre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

Les actions portées dans le cadre du PCAET se déclinent en plusieurs thématique :

- La mobilité
- La biodiversité
- Le bocage
- L'énergie

Pour 2026, les principales actions seront les suivantes :

Actions au titre du PCAET - budget principal				
Projets	**RAR 2025**	**budget 2026**	**Total dépenses 2026**	**Financement subventions compris RAR 2025**
MOBILITE - fonds de concours aménagement arrêt transport	22 050 €		22 050 €	
MOBILITE - étude de déplacements communaux et groupement de commande pour aménagements	19 224 €	43 000 €	62 224 €	64 654 €
BIODVERSITE - Mise en oeuvre d'un ATLAS de la Biodiversité	52 000 €	92 000 €	144 000 €	58 379 €
BIODIVERSITE - plan de gestion de l'Etang neuf de Juvigné	13 000 €	15 000 €	28 000 €	12 400 €
BIODIVERSITE : Chantiers antiérosifs	17 720 €	5 000 €	22 720 €	11 300 €
BOCAGE : programme territorial bocage (10kms haies/an)	21 000 €	55 000 €	76 000 €	55 200 €
TOTAL	144 994 €	210 000 €	354 994 €	201 933 €
Besoin de financement (reste à charge)				*153 061 €*

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Le nouveau PCAET prévu en 2027 devrait être porté davantage sur l'aspect adaptation au changement climatique

AMBITION 4 : Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

Les politiques de solidarités et d'action sociale portent une ambition large à destination de l'ensemble des publics. De la petite enfance au grand âge, les politiques de solidarité sont portées localement à la fois par les communes (enfance, jeunesse, scolaire) et désormais par la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 01/01/2026 suite à la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Les actions se déclinent en 3 grandes attributions.

- La prévention en santé
- L'insertion et la lutte contre l'isolement
- La petite enfance et le soutien à la parentalité

Budgétairement, l'ensemble du développement de ces actions est principalement porté par le budget de fonctionnement de la collectivité.

Côté investissement, l'aménagement d'un plateau au rez de jardin de la MSP à Ernée est prévu au budget 2026 comme suit :

	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions
Aménagement d'un plateau - rez de jardin MSP Ernée	33 600 €	444 000 €	477 600 €	200 000 €
Besoin de financement (reste à charge)				***277 600 €***

AMBITION 5 : Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle

Le vivre-ensemble, la capacité à se rencontrer, à s'intégrer à un tissu social, sont des éléments fondateurs du territoire de l'Ernée.

Un diagnostic réalisé en 2023 permet de définir une stratégie d'actions pour la période 2024-2028. Un nouveau projet culturel de territoire devra permettre de travailler pour être plus efficient pour la population tout en conservant les enjeux de proximité. La construction de cette stratégie repose sur des actions à mettre en œuvre autour de 3 axes :

- Faire évoluer l'offre culturelle
- Renouveler la conquête des publics sur les temps libres
- Structurer l'offre culturelle

→ une étude sur la réalisation du schéma de lecture publique ainsi que la rédaction du projet d'établissement avec le cabinet SYLLAB est en cours et devra s'achever en 2026.

Un projet de pôle culturel intercommunal situé sur la commune d'Ernée
En date du 22 avril dernier, le Conseil Communautaire a validé l'étude de faisabilité engageant la collectivité sur un programme de travaux composé d'une médiathèque, un cinéma (2 salles dont une modulable) et d'une école de musique, dans le cadre d'une enveloppe financière de 12,4 M€ HT ; le concours d'architecte a ainsi été lancé par la suite. Après évaluation des 3 propositions des candidats retenus, le jury de concours a choisi un lauréat en décembre 2025. Le budget 2026 prévoit principalement le versement d'honoraires au cabinet d'architecte et du programmiste SYLLAB.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

	RAR 2025	budget 2026	Total dépenses 2026	Financement subventions
Pôle culturel à Ernée	241 500 €	700 404 €	941 904 €	0 €
Besoin de financement (reste à charge)				***941 904 €***

Il est précisé que les dépenses 2026 seront valorisées avec les travaux à venir lors des demandes de subventions qui seront déposées au stade de l'APD (courant 2027)

PARTIE 4 : EVOLUTION DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

En plus de son budget principal, la Communauté de communes dispose de 5 budgets annexes à caractère industriel et commercial, appelé SPIC. Ces budgets ont comme particularités de devoir s'équilibrer par leurs propres ressources et de disposer de leurs propres comptes de trésorerie.

1 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Les changements réels sur le service eau et assainissement en 2026 sont principalement liés à la reprise en régie de Larchamp (2026), et de Juvigné et La Croixille (anticipation de 2027). Parallèlement le programme de renouvellement du patrimoine de la section d'investissement se poursuit. D'un point de vue des écritures budgétaires cependant, des évolutions dans la gestion comptable impacteront le budget de l'eau, des dépenses augmenteront significativement mais seront compensées par des recettes.

Les recettes seront basées sur une hausse des volumes vendus en raison de la reprise de Larchamp et un maintien des prestations réalisées pour les usagers. Le vote des tarifs en décembre 2025 devrait en complément générer une hausse de 2% sur l'eau potable (fin du tarif dégressif et maintien du tarif de base) et de 3% sur l'assainissement.

Les principales évolutions budgétaires des sections d'exploitation seront liées à 3 sujets. Tout d'abord la reprise de la compétence eau potable sur la commune de Larchamp qui va induire des achats d'eau supplémentaires, et des hausses des montants d'amortissements.

D'autre part, l'organisation de la Direction de l'environnement et du cadre de vie du nouvel organigramme, aura un impact sur la masse salariale, qui sera compensée par des recettes complémentaires de mise à disposition de personnel. L'arrivée d'un agent en cours d'année en prévision de la reprise en régie des communes de Juvigné et La Croixille, approuvée en septembre 2024, fera par ailleurs évoluer cette dépense.

Les prévisions d'investissements 2026 font partie de la programmation pluriannuelle. La construction de la nouvelle station d'épuration de la Baconnière, le curage de la lagune de Larchamp, la construction du nouveau réservoir de St Hilaire du Maine et des travaux sur les sites de production de la Chenevotterie et de la Louverie à St Denis de Gastines seront les principaux investissements sur les installations.

Concernant les réseaux, les dévoiements de réseaux liés au contournement sud d'Ernée démarreront dans l'année et se poursuivront en 2027 selon l'avancée des travaux routiers. Des projets sont par ailleurs en cours de finalisation sur les communes de Larchamp, Andouillé, Montenay et Juvigné.

La réalisation d'un emprunt, évité en 2025, sera incontournable sur le budget de l'assainissement collectif en 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

2 – GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS

Une étude qui devrait permettre de répondre aux enjeux futurs …

La redevance d'ordures ménagères finance le service de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de la CCE.

Au cours des années passées mais également pour les années futures, le budget du service a été et sera impacté par la situation nationale et internationale.

- Le vote récent de la loi de finances reste très impactante avec un vote d'une évolution de la TGAP (Taxe Général des Activités Polluantes) appliquée sur les déchets incinérés (OMR sur notre territoire, 1er tableau) et en enfouissement (tout-venant collecté en déchèteries, 2ème tableau) :
    - TGAP Incinération des Ordures Ménagères et du petit incinérable : + 33% jusqu'en 2030 (15 €/T en 2025 à 20 €/T en 2030)
    - TGAP Enfouissement du tout-venant en déchèterie : + 31% jusqu'en 2030 (65 €/T en 2025 à 85 €/T en 2030)
- Les évolutions de prix de vente de matières (issu de la collecte sélective) poursuivent leur baisse, avec notamment un prix de vente matière sur le verre en baisse de 60%.
- Concernant les tonnages :
    - Avec la mise en place de nouvelles filières notamment sur les déchèteries principales, nous pouvons observer une baisse globale du tout-venant (- 8%).
    - Malheureusement ce n'est pas le cas de la quantité des ordures ménagères qui, après plus de 15 ans de baisse, évolue à la hausse en 2025 (+2%)

En complément des mises en œuvre de nouvelles filières en 2025 et pour anticiper ces évolutions et notamment des coûts, la collectivité a souhaité travailler pour permettre de définir une stratégie pluriannuelle afin d'optimiser le service.

Les premiers résultats permettent de définir des actions qui doivent à terme augmenter la valorisation des déchets mais également intégrer une évolution des services (mise en place de nouveaux flux, évolution des déchèteries…). L'aspect sensibilisation, suivi et communication sera là aussi très important pour une compréhension des enjeux afin d'améliorer les choses

3 – GESTION DU RESEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur alimenté par une chaudière gérée par la Communauté de communes permet la fourniture d'énergie à l'AquaFitness, à la gendarmerie (logements compris) et à la salle des sports de la commune d'Ernée, situés à proximité.

La chaufferie fonctionne à 90% avec une chaudière Bois déchiqueté et 10% avec une chaudière gaz.

Le bois utilisé provient de la gestion des haies du territoire avec plus de 25% ont obtenu le label Haie, justifiant d'une gestion durable.

Le budget est équilibré par la vente de chaleur et il est indépendant financièrement du budget principal.

Une amélioration du fonctionnement et du suivi permet d'anticiper les problématiques.

Le service tend à s'améliorer pour les agents avec la mise ne place de la récupération des cendres par aspiration et évacuation dans les centres de traitement spécifique.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 053-245300355-20260209-91_DL_2026_003-AU

Après de grosses problématiques administratives au niveau de Primagaz pour la facturation de gaz consommé, la consommation de 2 ans a été pris en charge en 2025, et les crédits prévus ont permis d'absorber ces surcoûts, il faudra cependant rester vigilant.

La fin de l'amortissement de la chaufferie est prévue en mai 2029, une réflexion devra être menée afin de réfléchir à son remplacement.

Partie 5 : Le rapport sur l'egalite Hommes/Femmes

L'article 61 de la loi de 2014 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante. Il doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Il doit faire l'état d'une part, de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. D'autre part, il doit présenter les orientations et les programmes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité.

Le rapport est joint en annexe du présent Débat d'Orientation Budgétaire.

Partie 6 : Plan Pluriannuel d'Investissement

Chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de communes est l'occasion de faire un point sur le plan pluriannuel d'investissement qui dresse, à 3 ans, les projections d'investissements de la Communauté de communes.

Le nouveau PPI s'établit sur les bases des ambitions du projet de territoire afin de donner une portée davantage politique à ce document.